



Affaire 10-280922

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 608 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LES ALOUETTES

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-huit SEPTEMBRE** à **DIX-SEPT HEURE ONZE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Heliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM10-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

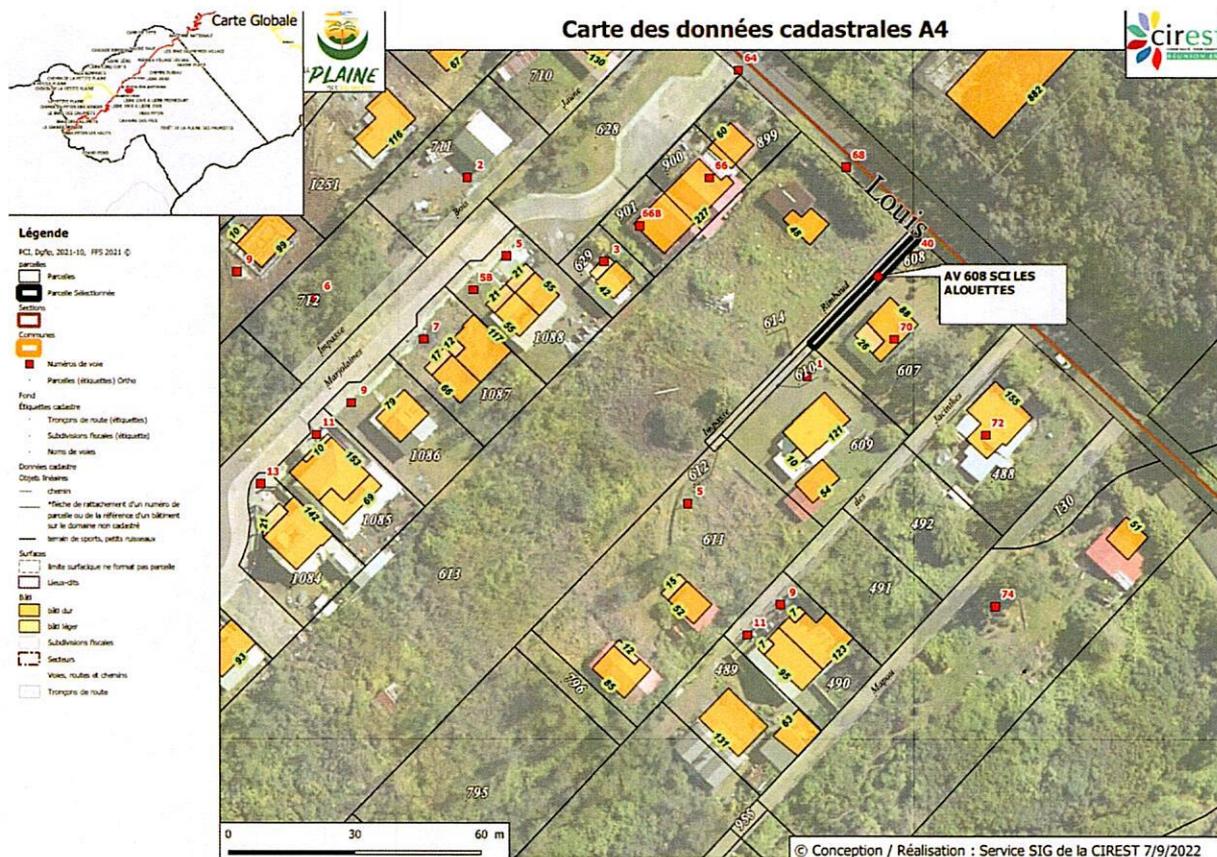
## Affaire 10-280922

### Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 608 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LES ALOUETTES

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Rimbaud, la Commune a sollicité la SCI LES ALOUETTES, représentée par son gérant Monsieur PICHAN Herland, pour la cession d'une emprise cadastrale de 34 m<sup>2</sup>, située 70 rue Louis Carron et correspondant à la parcelle AV 608. La surface arpentée est de 130 m<sup>2</sup>.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser une clôture en mur bahut de 0,60 cm, surmontée d'un grillage de 1.20 m et un portail coulissant.

Ainsi, après avoir eu l'accord du propriétaire et signé la convention de prise de possession anticipée le 05 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition.



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable de la parcelle AV 608 aux conditions citées ci-dessus, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
174-219740065-20220928-DCM10-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception en préfecture : 03/10/2022



## PROMESSE DE VENTE AVEC PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

### ENTRE

La Commune de La Plaine des Palmistes sise au 230, rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES représentée par son Maire- Johnny PAYET

D'une part,

ET la SCI LES ALOUETTES propriétaire demeurant à Saint-Benoit (97470), 61 rue Amiral Bouvet

D'autre part,

### Il a tout d'abord été exposé :

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, la collectivité souhaite acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte pour la médiathèque et les riverains de l'impasse Arthur Rimbaud. Pour ce faire, le temps d'opérer la vente, le propriétaire consent une prise de possession anticipée du terrain référencé AV 608 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> (surface cadastrale) situé 70 rue Louis Carron - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES pour la réalisation des travaux.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu d'une promesse de vente sur le bien sis sur la commune de La Plaine des Palmistes, dont la désignation suit :

DESIGNATION DES PARCELLES		SURFACE DE LA PARCELLE (m <sup>2</sup> )	LIEU-DIT	NATURE DE LA PROPRIETE	SUPERFICIE OBJET DE LA PRESENTE (m <sup>2</sup> )
SECTION	NUMERO				
AV	608	34			La totalité de la parcelle

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits mitoyenneté pouvant en dépendre, et tout immeuble par destination pouvant y être attachés sans réserve.

#### Article 2 : Autorisation de prise de possession anticipée

Par la présente, la SCI LES ALOUETTES consent au profit de la Commune de La Plaine des Palmistes la prise de possession anticipée de la parcelle AV 608. Cette mise à disposition du foncier est faite dans l'optique de la construction de la médiathèque et en attendant la finalisation de l'acquisition du bien par la Commune.

Ainsi, la Commune de La Plaine des Palmistes est autorisée à compter du 15 septembre 2022 à prendre possession par anticipation des emprises du terrain référencé AV 608.

Article 3 : Durée de validité de la convention

La présente promesse de vente emportant prise de possession anticipée de la parcelle AV 608 prend effet à compter du 15 septembre 2022 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette convention pourra être prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Prix

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser une clôture en mur bahut de 0.60 cm surmontée d'un grillage de 1.20 m et un portail coulissant.

Le coût des améliorations est entièrement supporté par la Commune et ne saurait être facturé à la famille : le nettoyage de la parcelle, la création d'accès provisoire, la mise en sécurité du site, etc.

Article 5 : Modalités de la prise de possession anticipée

La Commune de La Plaine des Palmistes prend l'immeuble dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger des propriétaires une quelconque réfection.

Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à veiller à la sécurité du chantier, notamment par un balisage. De même, elle s'engage à prendre à sa charge toute opération nécessaire au bon déroulement du chantier et sera seule garant vis-à-vis des tiers en cas de dommage.

Fait à La Plaine des Palmistes en 2 exemplaires, le 05 SEP. 2022

Signature précédée de la mention manuscrite  
"LU et APPROUVE"

Le propriétaire,

*Lu et approuvé*

SCI LES ALOUETTES

*Gérant : N. PICHAN Georges*

Le Maire,

Johnny PAYET



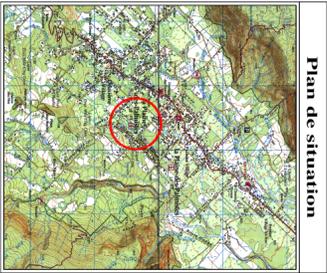
230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30 Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM10-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

**CLIENT / MAITRE DOUVRAGE**  
**Mairie de LA PLAINE DES PALMISTES**  
 Hôtel de ville  
 230, Rue de la République  
 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
 Commune de la PLAINE DES PALMISTES  
 Lieu dit : "Chemin Louis Carton"  
 Section : AV n° 613

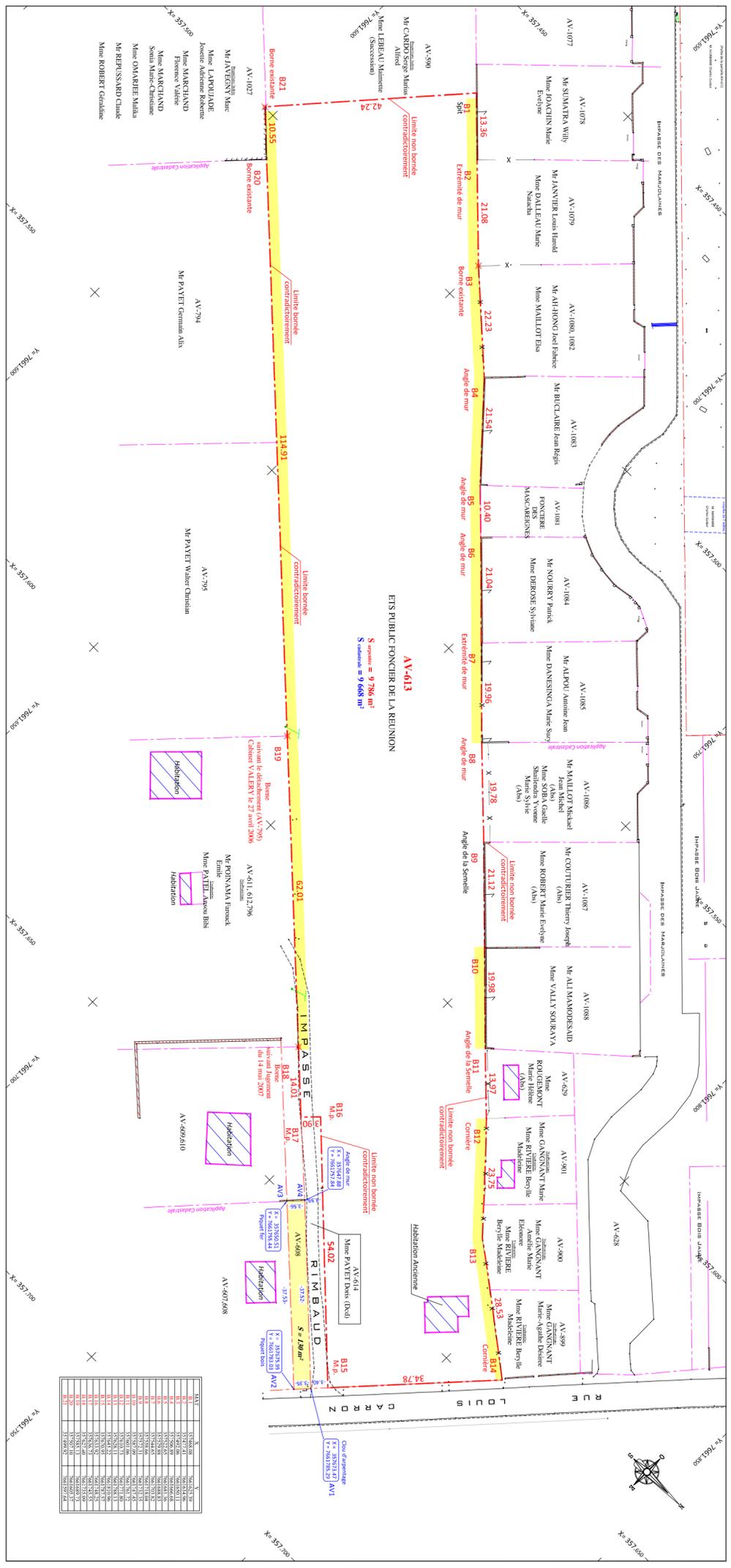
**Propriété de ETS PUBLIC FONCIER DE LA REUNION**  
**PLAN DE BORNAGE**



**sarl TOPEX - Géomètre-Expert**  
 Jimmy COULANGE  
 Géomètre Expert (N°2526)  
 Imprimeur : 02 62 21 72 72  
 7, Rue Adrien - Bâtiment de 1011 Les Palmes - 97412 Saint-Joseph  
 M. 02 62 21 72 72 - 026 21 72 72 02  
 www.topex-geometre-expert.com

Cadre et Signature du Géomètre-Expert

<b>Echelle : 1/500</b>	Surface X : m²	Réf. TOPEX : 2021097	Date : 06 Septembre 2022	DAO : J. PAVET
<b>Ind. 0</b>	Date : 01/09/2022	Préparation de la parcelle 406/V608		
<b>1</b>		Modification		
<b>2</b>				



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20220928-DCM10-28092022-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2022  
 Date de réception préfecture : 03/10/2022